

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame BEGNI Sandrine, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoint, Monsieur BECAVIN Serge, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame DURET Claudette, Madame JACQUIER Aurélia, Madame MERMIER Arlette, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUVILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur RUFFET Christian (pouvoir donné à Madame BEGNI Sandrine), Madame PERROT Maud (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé), Adjoint, Madame BONNAZ Lisette (pouvoir donné à Monsieur DUPRAUX Olivier), Madame GAUTHIER Béatrice (pouvoir donné à Madame GAMBLIN Fabienne), Monsieur GAVET Anthony (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Madame LAMBRECHT Isabel (pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge), Madame VIOLLAND Anne-Cécile (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), Conseillers Municipaux.

Absents : Monsieur JACQUIER Cédric, Madame ZEIN Silvina, Conseillers Municipaux.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.
Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.
Madame GAMBLIN Fabienne est désignée en qualité de secrétaire de séance.
Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.
Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74) : ACQUISITION D'UN TENEMENT AU LIEU-DIT « MILLY SUD » (2023-26)

La Commune de Neuvecelle sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété non bâtie située dans le centre bourg de la Commune au lieu-dit « Milly Sud ». Elle est également limitrophe avec un ensemble de bâtiments locatifs sociaux.

En maîtrisant cette propriété, la commune pourra réaliser un nouveau programme de logements sociaux, comme cela est prévu dans le PLU, car elle est également propriétaire de la parcelle contiguë.

IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Neuvecelle (74)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti

MILLY-SUD	AC	0694	2 398		X
		Total	2 398		

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), Thématique « Habitat Social (30 % LLS ou 50 % BRS), » ; portage sur 8 ans, remboursement à terme.

Dans sa séance du 07/07/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **740 000 euros**.

- *Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les Statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI (2019 / 2023) ;*
- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES
SISE AU LIEU-DIT « LE GENIEVRE »
CADASTREE EN SECTION AO SOUS LE NUMERO 9
ET SISE AU LIEU-DIT « BOIS DE FORCHEZ »
CADASTREE EN SECTION AP SOUS LE NUMERO 22
(2023-27)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023-24 du 8 juin 2023 le Conseil Municipal s'était prononcé pour l'acquisition des parcelles cadastrées en section AO sous le numéro 9 sise au lieu-dit le Genièvre et en section AP sous le numéro 22 sise au lieu-dit le Bois de Forchez. Cette acquisition était actée en vertu d'un droit de préférence, conformément aux dispositions des articles L331-19 et suivants du Code forestier. Or ce droit de préférence s'adresse exclusivement aux propriétaires de parcelles contigües aux biens désignés, ce qui n'est pas le cas pour la Commune.

Entendu l'exposé et vertu des articles L 331-24 et suivants du Code forestier par lesquels la Commune peut exercer son droit de préférence, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition pour un prix de 2 078 euros de la parcelle de terrain cadastrée en section AO sous le numéro 9 d'une surface de m 3 257 m2 appartenant aux consorts Rebet,
- **approuve** l'acquisition pour un prix de 838 euros de la parcelle de terrain cadastrée en section AP sous le numéro 22 d'une surface de 2 861 m2 appartenant aux consorts Rebet,
- **indique** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié et tout document relatif à la présente délibération et

moyennant le prix de 2.916 euros outre les frais d'acquisition d'un montant total de 758 euros, d'autre part.

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU COMITE DES FETES « NEUV'SCENE EVENEMENTS »
POUR L'ORGANISATION DE L'ESCALE GOURMANDE DES 22 ET 23 AVRIL 2023**

(2023-28)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une manifestation d'ampleur a été organisée sur le site du terrain Clair Matin les 22 et 23 avril dernier. Cette manifestation a mobilisé des moyens humains, matériels et financiers conséquents et a remporté tout le succès escompté. La population communale et intercommunale a largement suivi l'évènement qui a mobilisé de nombreux bénévoles.

Il avait été convenu avec les organisateurs qu'au vu du bilan financier de la manifestation, la Commune apporterait son soutien en sus des 10 000 euros de subvention attribués au comité des fêtes « Neuv'Scène Evènements » le 30 mars dernier (délibération n° 2023-11).

Les comptes de la manifestation ont été arrêtés et font apparaître un déficit de 9 300 euros.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 1 abstention,

- **accorde** une subvention de 9 300 euros au comité des fêtes « Neuv'Scène Evènements » pour l'organisation de l'escale gourmande des 22 et 23 avril dernier,

- **autorise** Madame le Maire à effectuer le mandatement de cette dépense dont les crédits sont inscrits à l'article 65748 (subventions de fonctionnement versées aux autres personnes de droit privé) du budget primitif de 2023.

DIVERS

En fin de séance, le Conseil Municipal,

- **A pris acte** de la désignation de :

- Monsieur BECAVIN Serge en qualité de suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- Madame JACQUIER Aurélia pour représenter la Commune au sein du Cluster eau, Madame le Maire ayant pour sa part rejoint le bureau,

- **A été informé** des manifestations estivales prochainement organisées sur le territoire de la Commune,

- **A été informé** de l'organisation de réunions de quartier auxquelles sont conviées l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

- **A été informé** de la signature de l'acte notarié de cession des terrains communaux sis au lieu-dit « la Cresuaz » prévue à fin août,

- **A pris connaissance** du projet de structure d'accueil de jeunes enfants mené par Chablais Inter Emplois et du site de Neuvécelle retenu.

Le Maire,



WENDLING Nadine



Le secrétaire de séance,



GAMBLIN Fabienne